



Renforcement du système phytosanitaire et de sécurité sanitaire dans les principales chaînes de valeur

Contribuer à l'amélioration des exportations de piments, d'aubergines et de tomates en République dominicaine et en Haïti et, ainsi, aider les ménages de ces pays à améliorer leurs revenus et à diminuer leur niveau de pauvreté.

Pour ce faire, il convient de s'employer à mettre au point un système axé sur la sécurité sanitaire et la qualité des chaînes de production des tomates, des aubergines et des piments, ce qui permettra d'exporter davantage de produits de ces chaînes à destination des marchés internationaux et nationaux.

STDF/PG/751

Status

On-going

Start Date

01/07/2022

Project Value (US\$)

\$692,980

STDF Contribution (US\$)

\$554,180

Beneficiaries

Haiti

République dominicaine

Implementing Entities

Junta Agroempresarial Dominicana (JAD)

Background

Ces dernières années, le commerce mondial de produits frais a considérablement augmenté, tiré par l'accroissement de la population mondiale et les changements de goûts et de préférences des consommateurs, ceux-ci demandant des produits alimentaires de plus en plus sains. Dans le même temps, les exigences des marchés d'importation se sont durcies.

Pour la République dominicaine et Haïti, les marchés d'exportation les plus importants sont les États Unis d'Amérique et l'Europe. Le premier marché absorbe plus de 140 milliards de dollars des États Unis de produits alimentaires et de boissons importés. Le continent européen, quant à lui, représente plus de 467 milliards de dollars des États Unis par an.

Dans ce contexte, ces cinq dernières années, les deux marchés ont adapté leurs exigences en matière de sécurité sanitaire et de qualité conformément aux demandes et aux exigences de leurs consommateurs, ce qui a compliqué les prescriptions qui

permettent d'y accéder. Cette situation est particulièrement vraie pour les produits agricoles frais, auxquels s'appliquent des mesures sanitaires et phytosanitaires, des exigences techniques de qualité, d'emballage, d'étiquetage et de certification, qui garantissent le respect des bonnes pratiques, mais qui ont des retentissements pour les travailleurs, le produit et les méthodes de production.

Les dispositions de différents règlements européens sont modifiées pour que les producteurs de l'île puissent accéder à ces marchés, surtout en ce qui concerne les bonnes pratiques agricoles, les bonnes pratiques de fabrication et d'étiquetage, les limites maximales de résidus de pesticides, et les parasites et maladies qui se répercutent sur le commerce et qui ont redéfini les modes de production de nombreuses chaînes.

Pour l'île, le secteur foncier revêt une importance socioéconomique capitale et déterminante en ce qu'il catalyse les revenus pour les producteurs, la main d'œuvre et l'économie régionale, qui est clairement en plein essor sur le plan du développement économique et social.

En ce qui concerne la République dominicaine, le secteur agricole compte pour 1 emploi sur 6 dans le pays. Il représente 6% du PIB et plus de 270 000 emplois directs. Pour Haïti, les chiffres sont encore plus parlants: plus de 2 personnes sur 6 sont employées dans le secteur agricole. L'activité de cette filière contribue pour 22% au PIB et occupe 1,7 million de personnes.

Les trois chaînes retenues ont une forte valeur commerciale sur l'île, tant pour la consommation locale que pour les exportations actuelles de la République dominicaine et les débouchés qu'elle peut ouvrir à Haïti. Elles ont été sélectionnées principalement en raison des parasites inhérents aux produits à l'origine de refus récurrents sur les marchés d'Europe et des États Unis. Il ressort des rapports de l'USDA ou de LAPHIS que près de 12% des fruits et légumes sont interceptés au titre de mesures de quarantaine qui vont de la fumigation jusqu'à la destruction ou le renvoi du produit sur le marché d'origine. Cette situation inflige de très lourdes pertes, surtout aux MPME de l'île.

Expected Results

Améliorer la structure juridique et institutionnelle du système sanitaire

Dans le cadre de la révision des lois et décrets en vigueur sur le plan de la préservation des végétaux et de la sécurité sanitaire, les deux pays s'emploieront à mieux adapter leur législation à ces cultures, afin de favoriser une production propre, sûre et sans danger pour le marché local et international.

En outre, ils renforceront les capacités des commissions techniques spécialisées dans ces thèmes qui sont déjà en place et, dans le cas d'Haïti, créeront de nouvelles commissions de surveillance et de travail.

Par ailleurs, ils resserreront les liens entre eux et entre les institutions publiques et privées afin de créer des mécanismes de contrôle, de surveillance et de suivi en matière de santé et de sécurité sanitaire en ce qui concerne les piments, les aubergines et les tomates, qui pourront servir de point de référence pour d'autres produits.

Renforcer les capacités techniques des fonctionnaires et favoriser les exportations

Un programme spécialisé de formation et d'assistance technique renforcera les capacités des techniciens et producteurs des organismes publics et privés des deux pays.

De la même façon, des programmes pilotes seront mis en place pour améliorer la gestion de ces cultures et procéder à un contrôle de la présence de parasites, que ceux ci existent ou constituent une menace.

Enfin, les pays s'emploieront à renforcer les capacités et les connexions sur les sujets relatifs aux marchés et examineront la participation des producteurs à des foires et à des activités qui les mettent en relation avec des acheteurs internationaux.